



LES DIRECTIVES ACTUALISÉES POUR LE COVID19 À PARTIR DU 6 JUIN 2020

La troisième étape de l'assouplissement des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus prendra effet le 6 juin 2020. L'interdiction de rassemblement dans l'espace public sera assouplie dans le strict respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale et moyennant un traçage des contacts.

De nouvelles mesures ont été introduites concernant l'entraînement et les compétitions des organisations sportives. Elles permettent une reprise plus large des activités sportives conformément aux prescriptions sanitaires/ épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique. Les 5 principes clés énoncés ci-dessous doivent être respectés à tout moment pendant les entraînements et les compétitions.

1. Pas d'athlètes présentant des symptômes à l'entraînement/compétition
 - Fièvre, toux, maux de tête, membres endoloris, maux de gorge, etc.
2. Garder une distance de 2m est encouragé dans la mesure du possible
 - Essayer de garder des distances lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.
 - Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le coronavirus lorsque vous vous trouvez à moins de deux mètres d'une personne infectée. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même. Lors de l'entraînement à proprement parler, les contacts corporels sont à nouveau autorisés.
3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
4. Tenir une liste de présence (suivi des contacts)
 - Pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées. Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
5. Désignation d'une personne responsable
 - Quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.
 - D'après les nouvelles directives assouplies de l'OFSP:
 - Les contacts corporels dans les sports de contact comme le netball sont désormais autorisés
 - Les groupes de d'entraînement sont désormais autorisés (mais doivent avoir 10m² par personne)
 - Les compétitions de moins de 300 personnes sont autorisées

Veillez trouver ci-joint les directives pour l'entraînement au netball adaptées des directives standard olympiques suisses pour les clubs.

Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures

🔓 Ouverts ou autorisés dès le 6 juin

30

Rassemblements de
30 personnes max.
(à partir du 30 mai)



Théâtres et
cinémas



Campings



Discothèques et
boîtes de nuit

300

Manifestations de
300 personnes max.



Zoos et jardins
botaniques



Établissements
de loisirs



Frontières vers D, A, F
(à partir du 15 juin)



Tous les
entraînements
sportifs



Piscines et centres
de bien-être



Grands groupes
dans les restaurants



Camps de vacances
(300 pers. max.)



Enseignement présentiel
(secondaire II, niveau tertiaire
et autres formations)



Remontées
mécaniques



Services de
prostitution

🚫 Interdits

30+

Rassemblements de
plus de 30 personnes
dans l'espace public

300+

Manifestations de plus
de 300 personnes



Compétitions sportives
avec contacts
physiques rapprochés

⚠️ Les consignes suivantes demeurent



Garder ses
distances



Porter un masque si
on ne peut pas garder
ses distances



Observer les
règles d'hygiène



Télétravail
si possible



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council

État : 27. mai 2020

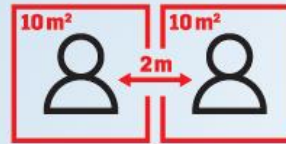
Directives générales pour le sport
après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport

signifie maintenant...



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP



Respect des distances

(10 m² de surface d'entraînement par personne,
toujours garder 2 m de distance si possible)

Valable dès le 6 juin 2020



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants d'installations sportives



Participation aux
entraînements/compétitions
sans symptômes



Listes de présence

(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)



**Interdiction de
compétitions
sportives**

avec contact physique étroit



Manifestations sportives

avec 300 personnes maximum



Entraînements de sports avec
contact physique étroit
en groupes fixes

 **swiss**
olympic